

## Délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance

**Séance du 27 septembre 2023**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 27 septembre 2023 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

**Présents** : Nadège NICOLAS, Arnaud BERNEZ (en visioconférence), Jean-Philippe BOLLE, Michel FICK (en visioconférence), Jean-Pierre GARCELON, Estelle MERCIER

**Absent(es) excusé(es)** : Mathieu KLEIN, Sylvie BABIGEON, Florence LEGROS

**Nombre d'administrateurs en exercice** : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie BABIGEON à Jean-Philippe BOLLE

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Florence LEGROS à Estelle MERCIER

**Secrétaire de séance** : M. Estelle MERCIER

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Par délibération n°2023/003 en date du 08 mars 2020, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le renouvellement d'une ligne de trésorerie, destinée notamment à faire face à l'augmentation constatée de l'encours des prêts sur gages. Après consultation, cette ligne de crédit a été souscrite auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour un montant de 500 000 euros, sur une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026.

Le taux d'intérêt appliqué est l'Euribor + 0,9% (soit environ 4,7% en nominal annuel), auquel s'ajoutent des frais de dossier (300€) et une commission d'engagement (0,30% par an, soit 1 500€). Depuis lors, la demande en prêt sur gage n'a cessé de croître, entraînant le tirage complet de la ligne de trésorerie.

Dans l'urgence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été sollicité en juillet par mail pour autoriser la Direction à signer un avenant au contrat, dans la limite maximale de 250 000€. Dans la pratique, un nouveau contrat a été établi avec la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, pour un an et pour un montant de 250 000€. Le taux d'intérêt appliqué est l'Euribor + 1,2% (soit environ 5,0% en nominal annuel), auquel s'ajoutent des frais de dossier (300€) et une commission d'engagement (0,40% par an, soit 1 000€). Il convient dans un premier temps de régulariser par délibération la signature du nouveau contrat.

Ensuite, compte tenu de l'augmentation continue de l'encours des prêts sur gage, il apparaît utile de prévenir tout nouveau besoin de trésorerie qui pourrait intervenir à court terme. Dans cette perspective, il est demandé au Conseil d'autoriser le Directeur à rechercher toute solution complémentaire de financement auprès d'un nouvel établissement. En cas d'urgence, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la souscription de la nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 euros.
- Autorise le Directeur à contracter une nouvelle ligne de crédit en fonction des besoins de l'activité. Le Directeur fera un état du suivi de la ligne de trésorerie au cours de chaque réunion de conseil.

*Pour extrait conforme,*

Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle de légalité le 10/10/2023
Affiché le 10/10/2023

